

POLITIQUE SUR LA CONSOMMATION D'ALCOOL

La présente politique approuvée par le Conseil des gouverneurs de l'Université Sainte-Anne vise à donner de la direction aux administrateurs de l'Université au sujet de la distribution et de la consommation d'alcool soit lors d'évènements ponctuels ayant lieu sur les différents campus de l'Université Sainte-Anne ou soit lors de réceptions et autres activités sanctionnées par l'Université dans d'autres lieux.

Cette politique ne régie pas la vente commerciale de boisson alcoolique par l'Association générale de étudiant(e)s de l'Université Sainte-Anne sous les auspices de l'établissement communément connu comme "Le Château".

Administrateur responsable

Le vice-recteur à l'administration est normalement responsable de la mise en vigueur et du suivi de cette politique. Au besoin, le recteur peut désigner un autre administrateur responsable sur une base ponctuelle. Dans le texte qui suit, les expressions « administrateur responsable » et « vice-recteur à l'administration » sont utilisées de façon interchangeable.

La décision de l'administrateur responsable d'approuver ou non la demande est sans appel.

Procédure

Lorsqu'il est prévu que des boissons alcooliques seront servies à un événement sanctionné par l'Université, le ou les organisateurs [ci-après appelé "l'organisateur"] devront, au moins trente (30) jours avant la tenue de cet événement, en faire demande par écrit auprès du vice-recteur à l'administration. Le délai de 30 jours devrait normalement être suffisant pour pouvoir obtenir les licences requises de la province; sans l'obtention de ces licences avant la date prévue, aucune boisson alcoolique ne pourra être servie lors de l'événement.

Si la demande écrite ne contient pas tous les détails requis tels que décrits ci-dessous, elle sera automatiquement refusée par le vice-recteur à l'administration.

Réception tenue sur un des campus de l'Université Sainte-Anne

Dans la demande pour la tenue d'un événement ayant lieu sur un des campus de l'Université Sainte-Anne et sanctionnée par l'Université Sainte-Anne (c'est-à-dire qui n'est pas organisée par un organisme externe), l'organisateur devra élaborer un plan dans lequel il décrit les éléments suivants de l'événement :

- i) le lieu, la date et les heures pendant lesquelles l'événement aura lieu;
- ii) le nom de la ou des personnes qui seront responsables de s'assurer à ce que l'événement soit tenu conformément à la demande; la ou les personnes devront être présentes lors de la tenue de l'événement;
- iii) les détails sur la licence obtenue pour la tenue de cet événement [le vice-recteur à l'administration pourra fournir de l'aide au préalable sur ce point];

- iv) tout moyen spécifique pris pour limiter la consommation d'alcool (par exemple, émission de billet donnant droit à une consommation gratuite);
- v) un programme de chauffeur désigné;
- vi) les détails quand au service et aux serveurs; ces derniers devront :
 - a. avoir suivi une formation appropriée ;
 - b. ne pas consommer eux-mêmes des boissons alcooliques;
 - c. être les seuls à servir des boissons alcooliques;
 - d. ne pas servir de boissons alcooliques à des individus jugés ivres;
 - e. ne pas servir de boissons alcooliques à des individus de moins de 19 ans;
 - f. commencer et cesser de servir des boissons alcooliques aux heures strictement désignées.

Avant que l'événement ne puisse avoir lieu, le vice-recteur à l'administration devra avoir approuvé la demande par écrit. Il est entendu que si l'approbation écrite de cet administrateur n'est pas reçue avant la tenue de l'événement ou si une demande officielle écrite n'a pas été soumise, aucune boisson alcoolique ne pourra être servie. Toute dérogation fera en sorte que l'organisateur sera tenu personnellement responsable de toute cause de délit qui pourrait en résulter; de plus, si l'organisateur est un employé de l'Université, il pourrait être sujet à des mesures disciplinaires allant possiblement jusqu'à un congédiement.

Lors de la tenue de l'événement, l'organisateur doit entreprendre tous les efforts raisonnables afin de s'assurer que chaque participant laisse les lieux dans un état de sécurité. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, il incombe à l'organisateur d'employer tous les efforts raisonnables afin de s'assurer que tout participant qui semble être ivre quitte les lieux avec quelqu'un qui est sobre et qui s'engage à rendre cet individu à destination selon le plan approuvé au préalable.

Réceptions hors-campus

Lorsque l'Université organise des réceptions dans des lieux autres que l'un de ses campus, de l'alcool peut être servi en autant que le lieu soit un établissement licencié. Si les participants sont tenus de payer eux-mêmes pour leur consommation alcoolique, l'organisateur n'a pas besoin d'obtenir une permission au préalable.

Si des fonds de l'Université sont utilisés pour payer des consommations alcooliques, l'organisateur devra élaborer un plan dans lequel il décrit les éléments suivants de l'événement :

- i) le lieu, la date et les heures pendant lesquelles l'événement aura lieu ainsi que de l'information permettant de vérifier que l'établissement où l'évènement a lieu est licencié;
- ii) le nom de la ou des personnes qui seront responsables de s'assurer à ce que l'événement soit tenu conformément à la demande; la ou les personnes devront être présentes lors de la tenue de l'événement;
- iii) tout moyen spécifique pris pour limiter la consommation d'alcool (par exemple, émission de billet donnant droit à une consommation gratuite);
- iv) un programme de chauffeur désigné;

Avant que l'événement ne puisse avoir lieu, le vice-recteur à l'administration devra avoir approuvé la demande par écrit. Il est entendu que si l'approbation écrite de cet administrateur n'est pas reçue avant la tenue de l'événement, aucun fond de l'Université ne pourra être utilisé pour payer des boissons alcooliques. Toute dérogation fera en sorte que l'organisateur sera tenu personnellement responsable de toute cause de délit qui pourrait en résulter; de plus, si

l'organisateur est un employé de l'Université, il pourrait être sujet à des mesures disciplinaires allant possiblement jusqu'à un congédiement.

Lors de la tenue de l'événement, l'organisateur doit entreprendre tous les efforts raisonnables afin de s'assurer que chaque participant laisse les lieux dans un état de sécurité. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, il incombe à l'organisateur d'employer tous les efforts raisonnables afin de s'assurer que tout participant qui semble être ivre quitte les lieux avec quelqu'un qui est sobre et qui s'engage à rendre cet individu à destination selon le plan approuvé au préalable.

Réceptions par des tierces parties sur un des campus de l'Université

À l'exception des réceptions tenues au Château, si un groupe externe à l'Université (par exemple : l'Association des anciens et amis) désire louer des espaces sur un des campus de l'Université et y servir de l'alcool, le groupe devra soumettre une lettre à l'administrateur responsable de la politique indiquant qu'ils ont en main toutes les licences et assurances requises à la tenue d'un tel événement et qu'ils assument toute la responsabilité face à des événements qui pourraient découler de la consommation d'alcool sur les lieux de l'Université.

Exception à la politique : activités à la maison du recteur pour des groupes restreints

Outre les réceptions sociales tenues à la maison du recteur qui sont assujetties aux procédures décrites dans cette politique, il peut arriver que, dans le cadre de ses fonctions, le recteur reçoive chez lui des petits groupes de personnes pour un repas ou des activités sociales. Comme tout individu qui recevrait des invités dans sa résidence particulière, le recteur peut servir du vin ou d'autres boissons alcoolisées en tant qu'hôte responsable, en s'inspirant des procédures décrites dans cette politique mais sans avoir à documenter au préalable la tenue d'un tel événement. Il est entendu que, dans de tels cas, le recteur agirait au nom de l'Université et que, sauf en cas de négligence grave de sa part, le recteur ne serait pas tenu personnellement responsable de tout incident qui découlerait de la tenue d'un tel repas ou d'une telle activité sociale.